



SCI : modification statuts = décision extraordinaire ?

Par **Youpi75**, le **01/04/2023 à 16:13**

Bonjour,

dans les statuts d'une SCI sont spécifiées, concernant les décisions collectives que :
"Les décisions extraordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus des trois-quarts du capital social."

Une modification des statuts est-elle bien une décision extraordinaire ?
et dans ce cas la majorité de plus des 3/4 suffit-elle ?

Merci

Par **john12**, le **01/04/2023 à 16:40**

Bonjour,

La modification des statuts relève bien des décisions extraordinaires.

Si les statuts prévoient la modification, à la majorité des 3/4 du capital, cette majorité suffit à modifier les statuts.

Cordialement

Par **Youpi75**, le **01/04/2023 à 18:01**

Je vous remercie pour votre réponse rapide qui confirme ce que j'avais interprété des textes.

Cordialement